

---

# PROVINCE HOUSE

LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANADA

CHARLOTTETOWN, ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

---

## ÉNONCÉ D'INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE


Février 2001

---

## PAGE D'APPROBATION

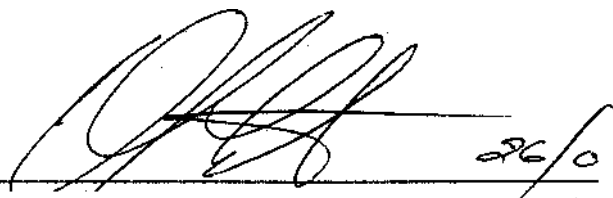
Lieu historique national du Canada Province House  
Énoncé d'intégrité commémorative

*Approuvé par :*

  
Christina Cameron

15 mars 2001

*Directrice générale, Lieux historiques nationaux*

  
26/0

David Lipton

*Directeur de l'unité de gestion, Île-du-Prince-Édouard*

# TABLE DES MATIÈRES

Page d'approbation	
Table des matières .....	ii
<b>INTRODUCTION</b>	
– But de ce document .....	1
– Définition et objectif de l'intégrité commémorative .....	1
– L'énoncé décrit les éléments de l'intégrité commémorative.....	4
<b>OBJECTIFS DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX .....</b>	<b>4</b>
<b>OBJECTIFS DE COMMÉMORATION</b>	
– Lieu historique national .....	5
– Recommandations de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (CLMHC) .....	7
– Énoncé des objectifs de commémoration .....	11
<b>INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE</b>	
1. Ressources culturelles qui symbolisent ou représentent l'importance historique nationale du lieu historique national du Canada Province House .	12
2. Messages sur l'importance nationale .....	16
3. Autres valeurs patrimoniales du lieu .....	17
<b>ANNEXES</b>	
1 Inventaire des ressources .....	21
2 Extraits du procès-verbal de la CLMHC .....	22
3 Commémorations connexes .....	27
4 Membres de l'équipe de l'EIC .....	28
<b>LISTE DES CARTES</b>	
Cadre .....	2
Lieu historique national du Canada Province House (1985) .....	3

# INTRODUCTION

---

## But du présent document

Parcs Canada administre un réseau de lieux historiques nationaux de renommée internationale au nom de tous les Canadiens et Canadiennes. La plus importante responsabilité de Parcs Canada au sujet de ces sites consiste à assurer leur intégrité commémorative. Le présent document a pour but de définir l'intégrité commémorative du lieu historique national du Canada Province House sous la forme d'une déclaration. Le document est un outil de gestion fondamental qui aidera les gestionnaires à prendre des décisions. L'énoncé d'intégrité commémorative (EIC) fournit également une base permettant à Parcs Canada d'évaluer la mesure dans laquelle il réalise son mandat.

## Qu'est-ce que l'intégrité commémorative?

Afin d'assurer l'intégrité commémorative, ou pour évaluer si un lieu possède une intégrité commémorative, il faut avoir une idée claire de ce qu'est l'intégrité commémorative dans un contexte propre au lieu. L'énoncé d'intégrité commémorative décrit l'état ou l'intégralité d'un lieu historique national, en plus de recommander une orientation concrète et pratique pour la planification, la gestion et l'exploitation d'un lieu. L'intégrité commémorative porte sur quatre principales préoccupations :

- . elle met l'accent sur nos décisions de gestion; ce qui est le plus important;
- . elle fait en sorte qu'il y ait une discussion sur l'ensemble du lieu, et non seulement les ressources individuelles;
- . elle constitue l'une des responsabilités du plan d'affaires de concert avec le service à la clientèle et l'utilisation efficace des fonds publics;
- . elle est à la base des rapports produits à l'intention des Canadiens sur l'état des lieux historiques nationaux.

Selon la politique, un lieu historique national possède une intégrité commémorative *lorsque les ressources qui symbolisent ou représentent son importance ne sont ni altérées ni menacées, lorsque les raisons de son importance historique nationale sont clairement expliquées au public, et lorsque ses valeurs patrimoniales sont respectées par tous ceux dont les décisions ou les actions ont une incidence sur le site.*



Figure 1 Queen's Square : LHC Province House au centre, en 1876, palais de justice (maintenant le bâtiment de l'honorable George Coles) à droite, 1969 (Photothèque nationale de l'air)



**Figure 2**      **Lieu historique national Province House, 1985 (Parcs Canada)**

## L'énoncé décrit les éléments de l'intégrité commémorative

L'énoncé d'intégrité commémorative a été élaboré en conformité avec les critères et les principes de la *Politique sur la gestion des ressources culturelles* ainsi que la méthodologie et les définitions énoncées dans les *Lignes directrices concernant la rédaction des énoncés d'intégrité commémorative*, 1995.

La déclaration est divisée en trois sections : 1. le contexte; 2. les objectifs de commémoration; et 3. l'intégrité commémorative du lieu. La troisième section décrit les trois aspects de l'intégrité commémorative. Le premier élément souligne les ressources culturelles qui symbolisent ou représentent l'importance nationale du lieu. Le deuxième élément énonce les messages d'importance nationale, et le troisième élément recense les autres valeurs patrimoniales du lieu. L'inventaire des ressources culturelles du lieu est compris dans l'annexe I.

## OBJECTIFS DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX

La ministre du Patrimoine canadien est responsable de la reconnaissance et de la commémoration de personnes, de lieux et d'événements d'importance historique nationale au Canada. Ce mandat est exposé en détail dans la *Loi sur les lieux et monuments historiques du Canada*, les *Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada* (1994) et la *Politique sur les lieux historiques nationaux*. Les objectifs de ces politiques servent de base pour la réalisation du mandat de Parcs Canada en vertu du Programme des lieux historiques nationaux, qui sont les suivants :

- . « de favoriser la connaissance et l'appréciation de l'histoire du Canada grâce à un programme national de commémoration historique;
- . d'assurer l'intégrité commémorative des lieux historiques nationaux administrés par Parcs Canada et à cette fin, de les protéger et de les mettre en valeur pour le bénéfice, l'éducation et la jouissance des générations actuelles et futures, avec tous les égards que mérite l'héritage précieux et irremplaçable que représentent ces lieux et leurs ressources;
- . d'encourager et d'appuyer les initiatives visant la protection et la mise en valeur de lieux reconnus d'importance historique nationale qui ne sont pas administrés par Parcs Canada. »

La *Politique sur la gestion des ressources culturelles* fournit des conseils à l'intention des gestionnaires pour la réalisation de ces objectifs. L'objectif est de « gérer les ressources culturelles en conformité avec les principes de valeur, d'intérêt du public, de compréhension, de respect et d'intégrité ». Cet objectif est réaffirmé dans le Plan d'affaires de Parcs Canada qui stipule que Parcs Canada est responsable de l'intégrité commémorative des lieux historiques nationaux. La

pratique de la gestion des ressources culturelles exige que toutes les décisions prises reposent sur quatre éléments :

- 1) l'inventaire des ressources;
- 2) l'évaluation des ressources;
- 3) la prise en considération de la valeur historique;
- 4) la surveillance et l'examen des activités.

Ces activités sont les exigences en matière de gestion pour définir et assurer l'intégrité commémorative. Le présent document comprend les résultats des trois premières activités.

---

## **OBJECTIF DE COMMÉMORATION**

### **Lieu historique national**

### **CONTEXTE HISTORIQUE**

Province House est depuis longtemps considérée comme le « Berceau de la Confédération ». En septembre 1864, 23 politiciens de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la province du Canada (aujourd'hui l'Ontario et le Québec) se réunirent dans la salle du Conseil législatif pour discuter de propositions d'union coloniale mises de l'avant par la délégation canadienne. À la fin de la conférence, ils avaient conclu un accord général sur les principes de la Confédération, dont le texte détaillé serait rédigé lors de conférences subséquentes tenues à Québec et à Londres. Ces propositions prirent force de loi et devinrent l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, par lequel fut fondé le Dominion du Canada en 1867.

Province House est la plaque tournante de la vie publique de l'Île-du-Prince-Édouard depuis son achèvement en 1847. Pendant de nombreuses années après que le gouvernement de l'île fut établi en 1769, les membres de l'Assemblée législative se rencontrèrent dans les tavernes et des résidences privées. Puis, en 1837, le lieutenant-gouverneur Sir John Harvey recommanda la construction d'un « Colonial Building » pour protéger les documents publics. Cette proposition fut rapidement élargie de manière à héberger l'Assemblée législative, la cour suprême et les représentants du gouvernement. Le bâtiment fut construit sur Queen Square, le carré central qui avait été mis de côté dans les plans d'aménagement originaux de la ville qui déterminaient l'emplacement des bâtiments administratifs et des églises.

Un concours de conception eut lieu en 1839. Le premier prix fut remporté par Isaac Smith, un architecte et constructeur né au Yorkshire qui avait construit d'autres édifices publics sur l'île. Les plans de M. Smith prévoyaient une structure de trois étages de style néo-classique populaire dans les colonies britanniques pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Le bâtiment se distinguait par la composition équilibrée de ses élévations régulières, ses portiques centraux flanqués d'ailes en saillie et ses pilastres. La conception intérieure était tout aussi équilibrée, avec un escalier central s'étendant jusqu'au troisième étage. Au rez-de-chaussée, on retrouvait des bureaux destinés aux administrateurs coloniaux et, à l'extrémité est de l'édifice, la salle de la cour suprême. Les principales pièces publiques étaient situées au deuxième étage, avec la Salle du



Conseil législatif et la salle de l'Assemblée législative aux deux extrémités de l'immeuble et la Bibliothèque de l'Assemblée législative au milieu, face à l'escalier.

Le financement du projet fut accordé par l'Assemblée législative en 1842, et les marchés de travaux de construction furent signés l'automne de cette même année. Tous les contrats furent adjugés à des hommes de métier insulaires, à l'exception d'un seul : le grès pour les murs extérieurs, qui fut acheté en Nouvelle-Écosse. Les meubles pour les bureaux et les salles de réunion furent confectionnés par d'éminents ébénistes de l'île, parmi lesquels Charles Dogherty et Mark Butcher. Le 26 janvier 1847, l'Assemblée législative de l'île se réunit pour la première fois dans sa nouvelle maison et, en juin, la cour suprême emménagea dans ses salles au rez-de-chaussée. De conception, construction et aménagement entièrement locaux, Province House représente la quintessence des talents artisanaux insulaires du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, une époque de prospérité et de grandes réalisations.

La cour suprême demeura à Province House jusqu'en 1872. À la fin des années 1860, la charge publique s'était tellement alourdie qu'il y avait un grave surpeuplement à Province House. En 1869, l'Assemblée et le Conseil adoptèrent une loi afin de recueillir des fonds pour la construction de nouveaux édifices publics à Charlottetown. Les travaux de construction des nouveaux palais de justice et bureau de poste, conçus par l'architecte originaire d'Halifax David Stirling et situés au Queen Square, à l'ouest de Province House, commencèrent au cours de l'été de 1870. En octobre 1872, la cour suprême, le tribunal de faillite, le bureau du protonotaire, et le bureau d'enregistrement foncier emménagèrent dans le nouvel immeuble. Cet édifice fut acheté par le gouvernement fédéral à la suite de l'entrée de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération en 1873. Le gouvernement provincial construisit ensuite un nouveau palais de justice à l'est de Province House. Terminé en 1876, cet édifice hébergea la cour suprême de l'île jusqu'en 1976, année où il fut sérieusement endommagé par le feu. Il a depuis été remis en état et abrite maintenant les bureaux du gouvernement provincial.

Province House occupe une place unique dans l'histoire du Canada parce qu'elle fut le premier lieu de rencontre des délégués coloniaux en septembre 1864. La Conférence de Charlottetown fut organisée pour discuter de l'Union des trois colonies maritimes. Le gouvernement de coalition canadien formé en juin 1864 s'était donné comme mandat de mettre sur pied une fédération de toutes les colonies de l'Amérique du Nord britannique, et ses représentants parvinrent à obtenir des invitations à la conférence pour présenter un portrait complet de leur plan. L'union des provinces maritimes, qui n'avait jamais eu de véritable soutien, fut rapidement mise de côté pour permettre aux délégués d'entendre les points de vue des Canadiens sur une union fédérale. Entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 8 septembre, des discussions eurent lieu sur les aspects politiques, constitutionnels et financiers de la Confédération. À la fin de la conférence, le principe d'une union fédérale avait rallié suffisamment d'appuis pour justifier la poursuite de discussions à Québec. Plus important encore, les délibérations de Charlottetown permirent de dresser les grandes lignes de la Constitution du Canada. Les principes constitutionnels retenus à Province House et officialisés et peaufinés lors des conférences subséquentes de Québec et Londres donnèrent naissance à l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867.

L'importance de la Conférence de Charlottetown fut officiellement reconnue par le gouvernement du Canada à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de la conférence en 1914 au moyen d'une plaque de bronze commémorative en l'honneur des Pères de la Confédération placée dans la salle du conseil législatif. Au cours des années 1920, la salle fut remise à neuf pour refléter son importance historique. Ce caractère historique fut reconnu en 1974, lorsque le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'île signèrent une entente pour entreprendre un important programme de restauration afin de préserver l'édifice et de raconter l'histoire de la conférence. En vertu de cette entente, certaines sections de l'édifice étaient réservées à l'usage du gouvernement fédéral, d'autres à l'usage des autorités provinciales et d'autres à un usage commun, surtout pendant les séances de l'Assemblée législative provinciale. L'extérieur de l'édifice fut nettoyé et restauré pour lui donner son apparence des années 1850. À l'intérieur, la salle du Conseil législatif (la « salle de la Confédération »), la bibliothèque, les corridors et une série de bureaux administratifs furent restaurés et remeublés conformément à la période de 1864. La salle de la cour suprême (modifiée au fil des ans pour abriter des bureaux) a été rétablie à sa taille originale et rénovée pour devenir un théâtre pour les présentations audiovisuelles. La restauration fut complétée en 1983. Depuis ce temps, quatre bureaux rénovés du rez-de-chaussée ont repris une fonction administrative moderne : deux utilisés par le gouvernement provincial et deux utilisés par Parcs Canada.

Province House continue de jouer un rôle essentiel dans la vie politique de l'Île-du-Prince-Édouard. L'Assemblée législative de la province continue de se réunir dans la salle de l'assemblée à l'extrémité est du deuxième étage, son entrée face à l'entrée de la salle du conseil législatif, à l'extrémité du hall central. L'aménagement général de la pièce est essentiellement le même, bien que, contrairement à la plupart des assemblées législatives au Canada, les membres du gouvernement siègent à la gauche du Président, plutôt qu'à sa droite. La plupart des membres dans la chambre de l'Assemblée législative, dont les pupitres et les chaises des députés, les fauteuil et canapé du président, font partie de l'ameublement original de l'édifice.

## **RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES DU CANADA**

L'importance nationale d'un lieu est exposée dans un énoncé des objectifs de commémoration. La justification est contenue dans les recommandations de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada à l'intention de la ministre. Des passages pertinents tirés du procès-verbal utilisé pour élaborer l'énoncé des objectifs de commémoration sont présentés ci-après. Le texte intégral des procès-verbaux de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada portant sur Province House figure en annexe 2.

En octobre 1966, la Commission indiquait ceci :

*La Commission convient que l'édifice Province House est d'importance historique nationale, mais elle ne peut recommander que le gouvernement fédéral aide à sa préservation et à son entretien aux termes de la lettre du 21 avril 1966 que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a envoyée au président de la Commission.*

La lettre mentionnée dans cette motion avait été reçue par le président de la Commission, le D<sup>r</sup> Bruce Ferguson, de la part du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, Alexander B. Campbell, le 21 septembre 1966. Dans cette lettre, le premier ministre Campbell demandait si la Commission accepterait de désigner Province House comme un lieu historique et d'assumer la responsabilité financière de son administration et de son entretien, tout en autorisant le gouvernement provincial à faire un usage permanent de l'Assemblée législative et de plusieurs autres bureaux.

La recommandation d'octobre 1966 est la toute première étape dans l'établissement de Province House à titre de lieu historique national. Au cours des années suivantes, la Commission formula diverses recommandations touchant Province House. En juin 1980, elle concluait, au sujet de l'importance historique nationale des palais de justice au Canada :

*Le Comité convient qu'une approche empirique de l'identification de palais de justice canadiens d'importance nationale ne serait pas utile aux fins poursuivies par la Commission. Une longue discussion des critères de sélection possibles s'ensuit, à la suite de laquelle le Comité recommande que les palais de justice choisis pour commémoration par la Commission soient identifiés en fonction de l'une de trois catégories distinctes :*

*Ces catégories sont les suivantes :*

#### *Catégorie I*

*Un palais de justice dans chacune des provinces, qui sera commémoré comme étant représentatif de l'institution judiciaire dans cette province.*

*Le Comité commence alors la sélection de ces palais de justice qui doivent être recommandés en vue d'une commémoration au moyen d'une plaque, dans la catégorie I.*

*Le Comité recommande les palais de justice suivants, d'importance tant historique qu'architecturale nationale, comme étant représentatifs de l'institution judiciaire dans leurs provinces respectives et dans le territoire du Yukon.*

#### *4) Pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard Province House, Charlottetown; Île-du-Prince-Édouard*

*Le Comité recommande que, puisque la fonction judiciaire de Province House sera traitée dans le cadre de l'interprétation de l'édifice, aucune mesure ne soit prise. Si l'édifice Law Courts à Charlottetown devait être restauré, le Comité recommande qu'on y appose une plaque comme étant représentatif de l'institution judiciaire à l'Île-du-Prince-Édouard.*

Le texte de la plaque commémorative de Province House a été approuvé en novembre 1981.

#### *PROVINCE HOUSE*

Completed in 1847, this neo-classical building was designed and built by local architect Isaac Smith to accommodate the provincial legislature and administrative offices. It also housed the Island's Supreme Court until 1872. Province House retains its central role in Island public life, with the Assembly holding sessions here. In September 1864 it was the scene of the first conference on colonial union. Delegates from the colonies of Prince Edward Island, New Brunswick, Nova Scotia, and Canada met in the legislative council chamber, now the Confederation Chamber, to begin discussions which led to confederation in 1867.

Achévé en 1847, cet édifice de style néo-classique fut conçu et construit par l'architecte local Isaac Smith pour l'Assemblée législative et l'administration coloniale. La Cour suprême de l'Île y siègea aussi jusqu'en 1872. L'édifice, où l'Assemblée se réunit encore, conserve son importance dans la vie publique de l'Île. En septembre 1864, les délégués des colonies de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et du Canada se réunirent dans la salle du Conseil législatif, devenue la salle de la Confédération, pour entamer les discussions qui aboutirent à la Confédération de 1867.

En novembre 1990, la Commission recommandait que la rue Great George « s'étendant de la rue du secteur riverain de Charlottetown, et comprenant le LHNC Province House » devienne district historique.

À la suite de discussions, la Commission proposa la recommandation suivante :

*Il est recommandé que la rue Great George, à partir de la rue Richmond jusqu'au secteur riverain de Charlottetown, ce qui englobe Province House, en raison de ses liens étroits avec la naissance de cette nation et de la richesse de son architecture domestique, dont certains éléments datent de l'époque de la Confédération, soit désignée district historique d'importance tant historique qu'architecturale nationale devant être commémorée au moyen d'une plaque à ce titre.*

*La Commission exprime en outre l'espoir que le très spécial « sentiment d'appartenance » créé par le district historique de la rue Great George sera maintenu et que la restauration et la rénovation des édifices dans le respect de leur conception originale y seront encouragées.*

---

## **ÉNONCÉ DES OBJECTIFS DE COMMÉMORATION**

L'énoncé des objectifs de commémoration provient principalement des procès-verbaux de la Commission d'octobre 1966 et de juin 1980.

L'énoncé se lit comme suit :

**Province House a été désignée lieu historique national du Canada en 1966. La raison de son importance nationale est la suivante :**

- **c'est le site de la Conférence de Charlottetown de 1864, qui a mené à la Confédération de 1867;**
- **c'est un bel exemple de l'architecture de style néo-classique;**
- **elle est représentative de l'institution judiciaire de l'Île-du-Prince-Édouard.**

# INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE

## **Ressources culturelles qui symbolisent ou représentent l'importance historique nationale du lieu historique national du Canada Province House**

Le premier élément de l'intégrité commémorative désigne expressément et uniquement les ressources qui ont joué un rôle déterminant ou ont été pour beaucoup dans la désignation d'importance nationale. Les ressources culturelles de « niveau I » se rapportent directement à l'objectif de commémoration du lieu qui correspond aux recommandations d'importance nationale de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

### 1.1 LIEU DÉSIGNÉ

Le lieu désigné est composé de Province House délimitée par son empreinte.

#### Valeur historique

Province House dans son ensemble est évaluée parce qu'elle :

- est le lieu de la Conférence de Charlottetown de 1864;
- est un bel exemple de l'architecture de style néo-classique;
- est représentative de l'institution judiciaire de l'Île-du-Prince-Édouard;
- borde d'un côté le district historique de la rue Great George et demeure une composante importante de Queen Square.

#### Objectifs de l'intégrité commémorative

Le lieu désigné n'est pas endommagé ou menacé lorsque :

- les ressources culturelles de niveau I sont protégées et gérées conformément à la *Politique sur la gestion des ressources culturelles*;
- la population est sensibilisée à ce que représente Province House et en comprend l'importance;
- les travaux d'aménagement adjacents cadrent avec le lieu au chapitre de l'emplacement, de l'échelle et du style architectural;
- les plans de vue des deux côtés de la rue Great George à partir du lieu historique national Province House jusqu'au secteur riverain et les plans de vue entre Province House et les paysages environnants sont préservés.

## 1.2 RESSOURCES IN SITU

Les ressources in situ se composent du lieu historique national Province House, un bel exemple de l'architecture de style néo-classique et symbole de l'institution judiciaire de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le lieu historique national Province House a été le site de la Conférence de Charlottetown de 1864, la première réunion qui a mené à la Confédération canadienne en 1867.

### **La Province House dans son ensemble est évaluée parce que :**

- . l'édifice abrite la salle de la Confédération, où les délégués coloniaux de la Conférence de Charlottetown ont tenu leurs réunions en septembre 1864;
- . l'édifice est un bel exemple du style d'architecture néo-classique et de ses multiples caractéristiques interdépendantes, dont la conception symétrique de l'extérieur et de l'intérieur, les élévations équilibrées avec leurs portiques centraux à fronton, et l'emploi à des fins décoratives de colonnes et de pilastres installés selon l'ordre ionique de l'époque antique;
- . de 1847 à 1872, l'édifice a abrité la cour suprême et les bureaux des juges de la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

### Objectifs de l'intégrité commémorative

#### **Les ressources in situ ne sont pas endommagées ou menacées lorsque :**

- . les ressources culturelles de niveau I sont protégées et gérées conformément à la *Politique sur la gestion des ressources culturelles*;
- . les caractéristiques architecturales de la salle de la Confédération demeurent intactes;
- . les caractéristiques du style néo-classique, tant à l'extérieur et de l'intérieur de l'édifice, sont conservées;
- . Parcs Canada joint ses efforts à ceux de la province de l'Île-du-Prince-Édouard pour s'assurer que les particularités qui définissent le style architectural sont conservées, y compris la configuration des lieux à l'intérieur de l'édifice, plus particulièrement des trois pièces principales au premier étage ainsi que les détails architecturaux à l'intérieur de celles-ci.

### 1.3 OBJETS HISTORIQUES

La collection d'artefacts à Province House se compose d'environ 1 500 articles. Compte tenu de leurs particularités esthétiques, des sources documentaires consultées et de la tradition, on présume qu'une cinquantaine de ces objets se trouvaient dans l'édifice au moment de la Conférence de Charlottetown et s'y trouvent toujours. Les chaises et les tables dans la salle de la Confédération sont des exemples dignes de mention de cette catégorie. L'inventaire de la collection d'artefacts, disponible en format électronique dans la base de données SIA, est tenu par le registraire, Centre de services de l'Atlantique.

#### Valeur historique

- . Les artefacts sont directement liés au rôle de Province House comme site de la Conférence de Charlottetown.
- . La recherche semble indiquer que tous les objets évalués comme des ressources culturelles de niveau I se trouvent dans Province House depuis l'époque de la conférence de 1864.

#### Objectifs de l'intégrité commémorative

- **Les objets historiques ne sont pas endommagés ou menacés lorsque :**
  - . ils sont gérés d'une manière qui assure leur protection et leur conservation;
  - . les objets évalués comme des ressources culturelles de niveau I qui se trouvent depuis toujours dans la salle de la Confédération demeurent dans la salle.



## Messages d'importance nationale

Ce deuxième élément de l'intégrité commémorative porte sur la diffusion des messages, ce qui facilite la compréhension du public de l'importance nationale. Il met l'accent sur les raisons de l'importance historique nationale, et provient de l'objectif de commémoration du lieu historique national du Canada Province House. Les raisons de l'importance historique nationale sont à la base des messages de niveau I qui doivent être communiqués efficacement aux visiteurs et au public.

Les messages de niveau I qui véhiculent l'importance nationale du lieu historique national Province House sont les suivants :

*Le lieu historique national Province House a été le lieu de la Conférence de Charlottetown de 1864, la première réunion qui a mené à la formation de la Confédération canadienne en 1867.*

En septembre 1864, un groupe de politiciens influents des colonies de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Canada se réunissent à Province House pour entamer des discussions sur le projet d'unir les colonies britanniques en Amérique du Nord. Au terme de la conférence, les délégués arrivent à un consensus sur les principes de la Confédération. Les modalités détaillées de l'union fédérale sont établies aux conférences subséquentes de Québec et de Londres et servent de fondement à l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, qui crée le Dominion du Canada en 1867.

*Le lieu historique national Province House est un bel exemple du style d'architecture néo-classique.*

Selon une étude des formes et motifs architecturaux de la Rome et de la Grèce antiques, le style néo-classique était d'usage courant dans la construction d'édifices publics dans les colonies de l'Amérique du Nord britannique entre 1820 et 1860. Conçu par Isaac Smith, l'architecte et constructeur le plus réputé de l'île à l'époque, Province House comporte plusieurs des caractéristiques de ce style, dont la conception symétrique de l'extérieur et de l'intérieur, les élévations équilibrées avec leurs portiques centraux à fronton, et l'emploi à des fins décoratives de colonnes et de pilastres selon l'ordre ionique de l'époque antique.

*Le lieu historique national Province House est représentatif de l'institution judiciaire de l'Île-du-Prince-Édouard.*

Le concept architectural de Province House prévoyait un espace au rez-de-chaussée pour la cour suprême et les bureaux des juges. Province House abrite la cour suprême jusqu'en 1872, après quoi celle-ci de même que le tribunal de faillite, le bureau du protonotaire et le bureau d'enregistrement foncier sont aménagés dans le nouvel édifice qui abrite le palais de justice et le

bureau de poste, à l'ouest de Province House dans Queen Square. Cet édifice est transféré au gouvernement du Canada suivant l'entrée de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération en 1873. La province construit alors un nouveau palais de justice à l'est de Province House.

Les objectifs d'apprentissage sont les suivants :

Ces messages auront été communiqués efficacement lorsque :

- le plus grand nombre possible de Canadiens comprendra que Province House est le site de la Conférence de Charlottetown de 1864;
- le plus grand nombre possible de Canadiens comprendra que Province House est un bel exemple du style architectural néo-classique;
- le plus grand nombre possible de Canadiens comprendra que Province House est représentatif de l'institution judiciaire de l'Île-du-Prince-Édouard;
- les principaux messages ne sont pas obscurcis ou éclipsés par des messages secondaires ou autres considérations patrimoniales;
- la valeur historique des ressources culturelles de niveau I est incorporée dans la présentation des messages sur l'importance nationale;
- l'efficacité de la communication des messages de niveau I est mesurée et évaluée.

## Autres valeurs patrimoniales du lieu

Cet élément de l'intégrité commémorative porte sur l'ensemble des autres ressources et messages qui, après évaluation, ne répondent pas aux critères établis pour le niveau I.

### Ressources culturelles de niveau II

Les ressources de niveau II, bien qu'elles n'aient pas d'importance nationale, ont tout de même de la valeur en raison de leurs rapports avec la localité ou la région, leur importance historique ou leurs qualités esthétiques ou environnementales.

#### 3.1 Collection visée par les mesures de conservation

Environ 1 200 articles de la collection sont évalués comme étant des ressources de niveau II. Cette catégorie inclut les artefacts visés dans le *Contrat de location* entre les gouvernements fédéral et provincial (p. ex. meubles achetés par le gouvernement provincial) et qui, en raison de leurs particularités esthétiques et de la tradition, ne datent probablement pas de 1864, en plus des antiquités qu'a achetées Parcs Canada durant le projet de restauration. Dans ce dernier figurent quelques articles que l'on sait avoir été fabriqués à l'Île-du-Prince-Édouard; ils ont de ce fait même une importance particulière (p. ex. grand coffre d'horloge Trenamen). Le tableau de Dusan Kadlec représentant le bal de la Conférence de Charlottetown, qui a été donné à Province House par la Themadel Foundation de St. Andrews, au Nouveau-Brunswick, est accroché dans un petit bureau adjacent la salle de la Confédération.

#### Valeur historique

- Les artefacts qui se trouvent depuis toujours à Province House traduisent l'évolution historique des lieux.
- Les antiquités qui n'ont pas de lien direct avec le lieu reflètent plutôt la culture matérielle des Maritimes.
- Les antiquités qui n'ont pas de lien direct avec le lieu reflètent plutôt la culture matérielle de l'Île-du-Prince-Édouard dans le cas des antiquités de fabrication insulaire qui sont rares.
- Le tableau de Dusan Kadlec représentant le bal de la Conférence de Charlottetown a une valeur particulière parce qu'il témoigne de l'intérêt d'organisations philanthropiques privées envers la commémoration de l'histoire du Canada.

#### Objectifs d'intégrité commémorative

- **Les artefacts historiques ne sont pas endommagés ou menacés lorsque :**
  - ils sont gérés d'une manière qui assure leur protection et leur conservation;
  - les artefacts qui se trouvent depuis toujours à Province House demeurent dans l'édifice.

### 3.2 Commémorations connexes

Huit plaques décernées par la CLMHC commémorant Province House et sept Pères de la Confédération originaires de l'île se trouvent sur les terrains adjacents à Province House. Bien que les terrains ne fassent pas partie du lieu désigné, Parcs Canada est responsable de l'entretien des plaques décernées par la CLMHC et, en tant que principal intervenant dans l'administration des lieux, l'Agence engage des sommes dans leur entretien général. Une plaque en bronze de grande dimension, remise par le gouvernement du Canada au gouvernement de l'île à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de la Conférence de Charlottetown, est accrochée au mur du deuxième hall principal, à l'extérieur de la salle de la Confédération. Le lieu historique national du Canada Ardgowan (situé à environ deux kilomètres de Province House) a été la résidence de William Henry Pope, éminent politicien de l'île et l'un des Pères de la Confédération. Une plaque de la CLMHC commémorant le district historique de la rue Great George a été érigée à l'extrémité sud de la rue, en bordure de l'eau. Province House forme l'extrémité nord du panorama de la rue Great George, aperçu depuis cet endroit.

#### Valeur historique

- Les plaques de la CLMHC, et la plaque en bronze marquant le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Conférence de Charlottetown témoignent des efforts du gouvernement fédéral pour reconnaître l'histoire de notre pays.

#### Objectifs d'intégrité commémorative

- **Les plaques ne sont pas endommagées ou menacées lorsque :**
- elles sont gérées d'une manière qui assure leur protection et leur conservation.

### 3.3 Les messages de niveau II

Province House a été conçu et construit par Isaac Smith, un éminent architecte et constructeur de l'île.

Province House a joué et continue de jouer un rôle important dans la vie publique de l'île, en tant que siège de l'Assemblée législative de l'île et centre de l'administration provinciale.

Province House a été conçu et construit par les insulaires et avec des matériaux provenant de l'île, à part la pierre recouvrant les murs extérieurs de l'édifice.

Le projet de restauration et de réfection de Province House illustre le partenariat fédéral-provincial qui a été créé dans le but de préserver l'édifice qualifié de « Berceau de la Confédération ».

Province House forme une des extrémités du district historique de la rue Great George.

Province House a été et continue d'être une composante importante de Queen Square, qui était le centre religieux, politique et social de la ville.

- Le lieu historique national du Canada Province House fait partie du réseau des lieux historiques nationaux du Canada.
- Le lieu historique national du Canada Ardgowan (situé à environ deux kilomètres de Province House) est l'ancienne demeure de William Henry Pope, un insulaire bien connu et l'un des Pères de la Confédération originaires de l'Île-du-Prince-Édouard. Un après-midi durant la Conférence de Charlottetown, Pope a reçu les délégués à dîner chez lui à Ardgowan. (Voir l'annexe 3 pour une liste des résidences des Pères de la Confédération qui sont maintenant des lieux historiques nationaux).

### **3.4 Objectifs d'apprentissage**

Ces messages sont communiqués efficacement lorsque les objectifs suivants sont atteints :

- les messages de niveau II sont communiqués efficacement aux Canadiens, sans éclipser les messages de niveau I;
- l'efficacité de la communication des messages de niveau II est mesurée et évaluée.

## ANNEXE 1

### INVENTAIRE DES RESSOURCES

#### In situ

Province House

Niveau I

#### Objets historiques

1 500 artefacts appartenant en général aux quatre catégories suivantes :

- artefacts loués de la province de l'Î.-P.-É. et présumés datés de 1864 ou d'avant en raison du style et de la tradition (environ 50)

- artefacts loués de la province de l'Î.-P.-É. et présumés datés d'après 1864 en raison du style et de la tradition (environ 150)

Niveau I

- antiquités achetées par Parcs Canada dans le cadre du processus de restauration (environ 1 050)

Niveau II

- reproductions acquises aux fins de la restauration (environ 250)

Niveau II  
Autre

#### Plaques et monuments

Huit plaques décernées par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada pour commémorer le LHNC Province House et les sept Pères de la Confédération

Niveau II

Plaque en bronze remise à la province de l'Île-du-Prince-Édouard par le gouvernement du Canada à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de la Conférence de Charlottetown

Niveau II

## ANNEXE 2

### PASSAGES PERTINENTS TIRÉS DES PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION DES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES DU CANADA

Mai-juin 1960

M. Taylor parle de l'état de l'édifice Province House à Charlottetown et, en particulier, de la salle de la Confédération. Les motions suivantes sont proposées, appuyées et adoptées :

Que la Commission recommande que le ministre porte cet édifice à l'attention du comité intergouvernemental du centenaire canadien;

Que le CRAC [Institut royal d'architecture du Canada] soit appelé à faire un relevé photographique de détails architecturaux et à obtenir les dessins de cette structure mesurés dans le cadre de l'inventaire national de projet.

---

Octobre 1966

La Commission recommande la résolution suivante :

La Commission convient que l'édifice Province House est d'importance historique nationale, mais elle ne peut recommander que le gouvernement fédéral aide à sa préservation et à son entretien aux termes de la lettre du 21 avril 1966 que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a envoyée au président de la Commission.

---

Juin 1970

Édifice Province House

Le texte anglais suivant est approuvé :

#### PROVINCE BUILDING

Completed in 1847 from grey freestone cut in Nova Scotia, this legislative building has remained unchanged to the present day. Its Georgian style is a fine example of the regularity, symmetry and order of the eighteenth century classical form. In September, 1864, the first conference on Canadian federation was held in the Legislative Council room, now the Confederation Chamber.

Il est demandé au Secrétariat de fournir une nouvelle inscription française.

[Cette plaque n'a pas été érigée.]



Juin 1980

Le Comité convient qu'une approche empirique de l'identification de palais de justice canadiens d'importance nationale ne serait pas utile aux fins poursuivies par la Commission. Une longue discussion des critères de sélection possibles s'ensuit, à la suite de laquelle le Comité recommande que les palais de justice choisis pour commémoration par la Commission soient identifiés en fonction de l'une de trois catégories distinctes :

Ces catégories sont les suivantes :

#### Catégorie I

Un palais de justice dans chacune des provinces, qui sera commémoré comme étant représentatif de l'institution judiciaire dans cette province.

Le Comité commence alors la sélection de ces palais de justice qui doivent être recommandés en vue d'une commémoration au moyen d'une plaque, dans la catégorie I.

Le Comité recommande les palais de justice suivants, d'importance tant historique qu'architecturale nationale, comme étant représentatifs de l'institution judiciaire dans leurs provinces respectives et dans le territoire du Yukon.

4) Pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard  
Province House, Charlottetown; Île-du-Prince-Édouard

Le Comité recommande que, puisque la fonction judiciaire de Province House sera traitée dans le cadre de l'interprétation de l'édifice, aucune mesure ne soit prise. Si l'édifice Law Courts à Charlottetown devait être restauré, le Comité recommande qu'on y appose une plaque comme étant représentatif de l'institution judiciaire à l'Île-du-Prince-Édouard.

Novembre 1981

### PROVINCE HOUSE

Completed in 1847, this neo-classical building was designed and built by local architect Isaac Smith to accommodate the provincial legislature and administrative offices. It also housed the Island's Supreme Court until 1872. Province House retains its central role in Island public life, with the Assembly holding sessions here. In September 1864 it was the scene of the first conference on colonial union. Delegates from the colonies of Prince Edward Island, New Brunswick, Nova Scotia, and Canada met in the legislative council chamber, now the Confederation Chamber, to begin discussions which led to confederation in 1867.

Achévé en 1847, cet édifice de style néo-classique fut conçu et construit par l'architecte local Isaac Smith pour l'Assemblée législative et l'administration coloniale. La Cour suprême de l'Île y siègea aussi jusqu'en 1872. L'édifice, où l'Assemblée se réunit encore, conserve son importance dans la vie publique de l'Île. En septembre 1864, les délégués

des colonies de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et du Canada se réunirent dans la salle du Conseil législatif, devenue la salle de la Confédération, pour entamer les discussions qui aboutirent à la Confédération de 1867.

---

Novembre 1990  
Rue Great George  
Charlottetown, Î.-P.-É.

À la suite de certaines discussions, la Commission recommande que :

la rue Great George, à partir de la rue Richmond jusqu'au secteur riverain de Charlottetown, ce qui englobe Province House, en raison de ses liens étroits avec la naissance de cette nation et de la richesse de son architecture domestique, dont certains éléments datent de l'époque de la Confédération, soit désignée district historique d'importance tant historique qu'architecturale nationale devant être commémorée au moyen d'une plaque à ce titre.

La Commission exprime en outre l'espoir que le très spécial « sentiment d'appartenance » créé par le district historique de la rue Great George sera maintenu et que la restauration et la rénovation des édifices dans le respect de leur conception originale y seront encouragées.

La Commission remercie ensuite M. Hunter pour son excellent exposé sur papier et sa présentation captivante sur la rue Great George de Charlottetown.

juin 1992

---

#### GREAT GEORGE STREET HISTORIC DISTRICT

Great George Street is richly evocative of both its 18th-century origins and its subsequent development as one of Charlottetown's principal streets. Clearly focused to Province House, the seat of Island government and the birthplace of Confederation, the street has traditionally been lined with homes and public buildings. In 1864 the Fathers of Confederation attending the Charlottetown Conference landed on the wharf at the bottom of this street, and some delegates stayed in, the nearby Pavilion Hotel. Houses influenced by British classicism were the first buildings on Great George Street. Over the years, structures designed in a variety of styles gradually joined and complemented them. The graceful architectural evolution of the street has allowed soaring stone church towers to mingle successfully with simple wooden and brick buildings. A harmony in use, scale and setting among its structures, cohesively meshed with memories of the great events the street has seen, continues to convey a clear sense of its place in our national history.

## ARRONDISSEMENT HISTORIQUE DE LA RUE GREAT GEORGE

La rue Great George rappelle abondamment ses origines du XVIII<sup>e</sup> siècle et sa transformation subséquente en l'une des principales rues de Charlottetown. Orientée vers Province House, siège du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et Berceau de la Confédération, elle est depuis toujours bordée d'édifices publics et de maisons particulières. En 1864, les Pères de la Confédération, venus assister à la Conférence de Charlottetown, débarquèrent sur le quai situé à son extrémité, et certains délégués séjournèrent à l'hôtel Pavilion, à proximité. Aux premières demeures inspirées du classicisme britannique qui y furent construites vinrent s'ajouter peu à peu des bâtiments de divers styles. Des églises aux imposants clochers de pierre y côtoient avantageusement de simples constructions de bois et de brique. L'harmonie d'usage, d'échelle et de situation de ses bâtiments, alliée à l'empreinte des événements marquants dont elle a été témoin, souligne nettement la place que cette rue occupe dans l'histoire de notre pays.

Approuvé par tous les membres de la Commission

Le 8 février 1992

---

### **Novembre 1992**

Lieu de débarcadère des Pères de la Confédération, Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard

#### Contexte

Il est demandé à la Commission d'envisager de recommander que le Service canadien des parcs participe à l'aménagement et à l'administration d'un parc commémoratif situé au bord de l'eau, à l'extrémité de la rue Great George, à Charlottetown, où les Pères de la Confédération débarquèrent en 1864 pour assister à la Conférence de Charlottetown.

#### Recommandation

Compte tenu du fait que le site du parc urbain proposé ne comporte aucune ressource in situ associée au thème de la Confédération, qui est le principal thème d'interprétation au Lieu historique national Province House, la Commission n'est pas disposée à recommander que soit attribuée au site du parc proposé, en tant que tel, une importance nationale.

Cela dit, étant donné que le site est situé à une extrémité du district historique de la rue Great George, et que Province House est situé à l'autre extrémité, la Commission estime qu'il est important que le site demeure un espace public ouvert. Par conséquent, elle demande au Service canadien des parcs de fournir une expertise professionnelle, par l'entremise, par exemple, d'architectes-paysagistes, pour soutenir la Charlottetown Area Development Corporation dans ses efforts pour aménager un parc à l'endroit où les Pères de la Confédération débarquèrent à Charlottetown.

**ANNEXE 3**  
**COMMÉMORATIONS CONNEXES**

**Lieux historiques nationaux : résidences des Pères de la Confédération**

Nouveau-Brunswick

Maison-Chandler / Rocklyn (Edward B. Chandler)	Dorchester
Maison-Tilley (Sir Samuel L. Tilley)	Gagetown
Maison-Belmont /Maison-R.-Wilmot (Robert Wilmot)	Lincoln

Nouvelle-Écosse

Maison-Jonathan-McCully (Jonathan McCully)	Halifax
Maison-Henry (William A. Henry)	Halifax

Région de l'Ontario

Villa-Bellevue (Sir John A. Macdonald)	Kingston
Earncliffe (Sir John A. Macdonald)	Ottawa
Maison-George-Brown (George Brown)	Toronto

Île-du-Prince-Édouard

Maison-Ardgowan (William H. Pope)	Charlottetown
-----------------------------------	---------------

Québec

Maison-Chapais (Jean C. Chapais)	Kamouraska
Maison-Étienne-Paschal-Taché (Sir Étienne-Paschal Taché)	Montmagny
Maison-Sir-George-Étienne-Cartier (Sir George-Étienne Cartier)	Montréal

## ANNEXE 4

### MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE L'EIC

Judith Tulloch, historienne, Centre de services de l'Atlantique

Sharon Larter, gestionnaire, Services à la clientèle, Lieux historiques, Île-du-Prince-Édouard

Rob Thompson, gestionnaire, Division de la planification et de l'établissement de parcs et de lieux, Centre de services de l'Atlantique

Elizabeth Crook, directrice, Centre de services de l'Atlantique